RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commun à tous les lots

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET TRANSPORTS DE GRANULATS ET DES GRAVES NON TRAITEES POUR LES BESOINS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 04 décembre 2026 à 16h00

Conseil départemental de la Haute-Garonne
1 BOULEVARD DE LA MARQUETTE
31090 TOULOUSE CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Sous-traitance 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
2.5 – Insertion sociale 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 14
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

FOURNITURE ET TRANSPORTS DE GRANULATS ET DES GRAVES NON TRAITEES POUR LES BESOINS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La présente consultation concerne la fourniture, le chargement et le transport de granulats et graves non traitées, destinés à la maintenance ou à l'entretien du réseau routier du département de la Haute-Garonne.

Le transport des fournitures, lorsqu'il sera commandé au titulaire, s'effectuera par camion de type « semi » ou camion rigide.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations seront exécutées sur le territoire du département de la Haute-Garonne, et plus précisément sur le secteur indiqué dans l'intitulé de chaque lot.

Lieu(x) d'exécution :
Secteurs Routiers / Pôles routiers du Département et Parc technique départemental.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum pour la durée du marché en € HT
01	Secteur Routier d'AUTERIVE	450 000 €
02	Secteur Routier de BAGNERES DE LUCHON	500 000 €
03	Secteur Routier de BOULOGNE SUR GESSE	500 000 €
04	Secteur Routier de CAZERES SUR GARONNE	450 000 €
05	Secteur Routier de MURET	450 000 €
06	Secteur Routier de SAINT-GAUDENS	300 000 €
07	Secteur Routier de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	700 000 €
08	Secteur Routier de VILLEMUR SUR TARN	600 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
14212000-0	Granulés, gravillons, sable fin, cailloux, gravier, pierraille et pierre concassée, mélanges de pierres, de grave et autres agrégats

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La même société ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

2.3 – Sous-traitance

Le présent accord-cadre portant sur l'achat de fournitures, seules les opérations de transport pourront faire l'objet d'une sous-traitance.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.4 – Variantes alternatives

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de cette consultation.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Une prestation supplémentaire éventuelle facultative est prévue, pour laquelle le candidat peut faire une proposition en complément de sa réponse à l'offre de base.

Elle est décrite au Bordereau des prix unitaires, et est identique pour chacun des lots :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
Tous les lots	GR008	Fourniture et chargement de grave non traitée recyclée 0/20	Fourniture et chargement de grave non traitée recyclée 0/20

2.6 – Insertion sociale

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à promouvoir l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi. Afin de réaliser cet objectif et en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le cahier des charges comporte une clause obligatoire d'insertion sociale. L'entreprise retenue dans le cadre du présent marché devra mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La clause d'insertion sociale au sens de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique constitue une condition d'exécution du marché qui s'impose à l'entreprise titulaire. Aussi, une offre qui ne satisfait pas à cette obligation sera irrecevable pour non-conformité.

La clause d'insertion sociale se présente sous la forme d'un pourcentage d'heures travaillées réservées à l'insertion, représentant **un minimum de 1050 heures sur la durée totale des marchés :**

Lot n° 1 : 150 heures
Lot n° 2 : 150 heures
Lot n° 3 : 150 heures
Lot n° 4 : 150 heures
Lot n° 5 : 150 heures
Lot n° 6 : 0 heure
Lot n° 7 : 150 heures
Lot n° 8 : 150 heures

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sont décrites au CCAP.

Le respect de la clause est soumis à contrôle et pénalités définies au CCAP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.
Les modalités relatives aux délais d'exécutions sont indiquées au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE) par lot
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)

- La déclaration de sous-traitance (DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature :

- soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées (cf rubriques E3, F4 et G2 du formulaire DC2)
- soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables (liste à communiquer sur papier libre).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1 joint au DCE)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2 joint au DCE)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au présent dossier de consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le formulaire DC4, joint au présent dossier de consultation, est à fournir pour chaque sous-traitance déclarée, et doit être **signé** :
- **manuscritement ou électroniquement** par le sous-traitant
- **électroniquement** par le candidat soumissionnaire

En cas de consultation allotie, les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots sont autorisés à fournir une candidature pour l'ensemble des lots.

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la Direction de la Commande Publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à la date limite de réception des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le(s) candidat(s) déclaré(s) attributaire(s).

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiés dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae est demandé par le pouvoir adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne dont l'accès est limité à la Direction de la Commande Publique. Elles sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux directions acheteuses pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient le Conseil départemental de la Haute-Garonne à le faire.

En application de la législation relative aux marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché public, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la fin du délai de validité du marché. Les marchés publics signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :
contact-dpo@cd31.fr Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

- **Pièces de l'offre à remettre pour chaque lot soumissionné :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles (signature électronique recommandée au format PAdES)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE) dûment complété, accompagné **obligatoirement des annexes suivantes** : -annexe du sous-critère 3.3 (cf 2ème onglet du CRTE) -le schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) -les fiches techniques des produits proposés -un modèle de bon de livraison et de facture détaillés, conformes aux mentions du CCAP -le dossier des études de reconnaissance et d'impact qui ont été effectuées et qui définissent le gisement en quantité et en qualité -les attestations de labels et certifications en cours de validité sur lesquelles le candidat s'appuie pour garantir la bonne exécution des prestations du marché (relatifs aux process, fabrication, et environnementaux) Le CRTE précisera la ou les adresses précises de la ou les carrière(s) de mise à disposition par lot (à renseigner dans le sous-critère 3.3 du CRTE). Les candidats devront également décrire leur politique en matière de gestion de l'eau dans les différents process de fabrication du site de production, et quantifier les économies d'eau réalisées grâce à ces processus. La partie environnementale devra comprendre notamment la méthodologie de calcul des émissions, la valeur de l'indicateur **kg CO_2eq totale de la flotte,** les hypothèses retenues (distance, tonnage, type de véhicules) et la description détaillée de la flotte de véhicules du candidat. **La méthode de notation et les éléments à formuler pour chaque offre sont précisés à l'article 7.2 du présent Règlement de la consultation.**	Non

Il est précisé que si la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre, elle est néanmoins recommandée au format PAdES comme indiqué ci-dessus. Les candidats sont informés qu'en l'absence de signature au moment du dépôt, l'attributaire pressenti sera sollicité afin de signer son acte d'engagement de manière électronique.

Le candidat doit :

- compléter **les documents originaux**, il ne doit pas les ressaisir afin d'éviter les risques d'erreurs sur un document destiné à être contractuel.
- Composer son offre conformément **aux exigences du présent règlement** et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental,
- **Remettre chaque document de manière distincte** sans créer un document au format pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés,
- **Conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur,
- Utiliser des **noms** de fichiers et de répertoires/dossiers **courts (30 caractères maximum)**,

- Ne pas utiliser des accents ou caractères spéciaux dans le nommage des fichiers,
- **Ne pas multiplier le nombre de répertoires/dossiers et sous-répertoires/dossiers** lors de la constitution de son offre électronique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://haute-garonne.marches-publics.info.

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Hôtel du Département
Direction de la Commande Publique

Bureau B203 (2ème étage – Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. **Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.**

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins trois semaines.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :
- le numéro de **SIRET** q
ui doit correspondre à la société qui soumissionne
- la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
- l'**adresse courriel**
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

1-Prix	**70**
2-Valeur technique	**20**
2.1-Procédure PAQ (Plan Assurance qualité) : mesures mises en œuvre pour assurer la qualité des livraisons et certifications éventuelles liées à la qualité ou au process de fabrication	*12.0*
2.2- Moyens dédiés et gestion des commandes : description des moyens (humains, matériels, logistiques et numériques) dédiés à l'exécution du présent marché, et des modalités de traitement et de suivi de commande.	*8.0*
3-Performances de l'offre en matière environnementale	**10**
3.1-Certifications, labels environnementaux ou mesures équivalentes	*3.0*
3.2-Gestion de l'eau	*3.0*
3.3-Emission de gaz à effet de serre	*4.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère ou sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

IMPORTANT :
L'utilisation du Cadre de Réponse Technique et Environnemental est obligatoire.
En cas de non-respect de ce formalisme, la note finale du candidat sera diminuée du nombre de points suivants :

- **- 2 points si le CRTE n'est pas fourni et qu'un mémoire technique libre le remplace**
- **- 1 point si le CRTE est partiellement complété (ou seulement des articles sont visés) avec à l'appui un mémoire technique libre**

1-Critère « prix » /70 :

Le critère prix sera apprécié au regard du montant total général TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chaque lot. Sur ce document seront à renseigner :

- Les prix de fourniture et chargement de gravillons par rapport aux quantités indiquées,
- Les forfaits de transport en fonction de la distance parcourue,
- Et une partie permettant de décomposer les prix des deux parties susmentionnées donnant le montant total TTC général du DQE.

Il est demandé aux candidats d'être vigilant sur la cohérence des prix unitaires mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 70

2-Critère « valeur technique » /20 :

Ce critère sera apprécié sur la base des éléments décrits au Cadre de Réponse Technique et Environnemental, et de ses annexes.

NB : en l'absence de labellisation ou certification officielle, le candidat décrira et prouvera toutes les mesures mises en œuvre équivalentes.

3-Critère « performances de l'offre en matière environnementale » /10 :

Ce critère sera apprécié sur la base des éléments décrits au Cadre de Réponse Technique et Environnemental, et de ses annexes.

IMPORTANT :

Pour le transport de marchandises (sous-critère 3.3), **les émissions de GES sont calculées par le candidat au prorata du chargement selon la formule suivante** en fonction de la flotte de véhicule dont il disposera pour l'exécution du marché :

Émissions de GES (kg CO_2eq) =

Distance (km) × Charge transportée (tonnes) × Facteur d'émission (kg CO_2eq / tonne.km) x le nombre de véhicules proposé pour le transport des granulats

La distance à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur kg CO2/tonne sera celle entre le lieu de production et le barycentre du secteur routier « fictif » prérempli par le pouvoir adjudicateur dans le DQE de chaque lot. À savoir :

- **lot n°1 : 260 Lieu-dit « Cathié » 31550 Cintegabelle**
- **lot n°2 : 15 Chemin de Rouge 31440 Boutx**
- **lot n°3 : 520 Route du Pinsois 31420 Esparron**
- **lot n°4 : 191 impasse du Sans 31220 Saint-Julien sur Garonne**
- **lot n°5 : 1521 Chemin du Piton 31600 Saint-Clar de Rivière**
- **lot n°6 : 84 Chemin de Camon 31800 Labarthe- de Rivière**
- **lot n°7 : 370 Chemin de Carbonel 31460 Mourville-Basse**
- **lot n°8 : 72 Chemin de Charroules 31790 de Saint-Sauveur**

Pour le calcul de ces distances, les candidats utiliseront l'application « Via Michelin ».

Lorsque le candidat n'a pas renseigné les informations nécessaires au calcul des émissions de GES l'offre est susceptible d'être déclarée irrégulière conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce sous-critère est noté sur **4 points**.
Le candidat présentant l'empreinte carbone la plus faible obtient la note de **4/4**, tandis que les autres candidats obtiendront une note proportionnelle, selon l'application de la formule suivante :

Note = 4 x ((Cmax – Co) / (Cmax – Cmin))

Avec :

- Co = empreinte carbone du candidat
- Cmax = empreinte carbonne la plus élevée parmi les offres recevables
- Cmin = empreinte carbonne la plus faible parmi les offres recevables

Si toutes les offres présentent une empreinte carbone identique (**Cmax = Cmin**), l'ensemble des candidats se voit attribuer la note maximale de 4**/4** au titre de ce critère.

Les labellisations et certificats environnementaux des matériaux et des sites de production proposés par le titulaire dans son offre seront valorisés. En l'absence de labellisation ou certification officielle, le candidat décrira et prouvera toutes les mesures mises en œuvre équivalentes.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de réception de ces documents, le marché ne leur serait pas attribué.

A titre indicatif, le conseil départemental utilise la plate-forme officielle e-attestations **www.e-attestations.com/fr/**

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes documents.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra/devront également fournir :
- une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le **27/11/2026**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://haute-garonne.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard le **23/11/2026.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **27/11/2026**.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dates précédentes seront modifiées en conséquence.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05.62.73.57.57
fax : 05.62.73.57.40
https://www.telerecours.fr/